

UNDT/2015/087, Kalashnik

Décisions du TANU ou du TCNU

La demande a été rejetée comme étant manifestement inadmissible et non à la créance.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste l'issue de ses demandes à l'unité d'évaluation de la gestion et demande un examen indépendant et impartial de la conduite et des résultats de l'évaluation de la gestion.

Principe(s) Juridique(s)

Considération accélérée des cas manifestement non créables. L'Assemblée générale a demandé dans sa résolution 66/237, adoptée le 24 décembre 2011, que les tribunaux des litiges et des appels examinent leurs procédures concernant le rejet des «affaires manifestement inadmissibles». Il s'agit d'un dossier que le Tribunal des litiges, même avant la résolution 66/237 susmentionnée, se divertit et continue de faire face à des questions d'admissibilité ou de création en priorité dans les cas appropriés, et rend également les jugements sommaires dans les cas appropriés en vertu de l'art. 9 des règles de procédure. La pertinence d'une demande de jugement sommaire en vertu de l'art. 9 des règles de procédure du tribunal ont été discutées dans Cooke UNDT / 2011/216. Un aperçu superficiel des juridictions de common law est indicatif de la position selon laquelle un jugement sommaire est normalement rendu sur le dépôt d'affidavits sur les réclamations substantielles, et n'est pas une procédure normalement utilisée pour l'élimination des questions sur la créance ou l'admissibilité. Cependant, la contextualisation d'une demande de jugement sommaire, bien que déterminée par l'expérience et la familiarité de la compétence individuelle, impliquera également certains principes généraux communément adoptés dans plusieurs juridictions en vue d'accélérer les procédures

où les faits ne sont pas contestés et la loi est claire . Quelle que soit la nomenclature donnée au processus, il n'est pas matériel car le tribunal a traité des questions sommairement en relâchant ou en licenciant pour la vexation, la frivolité, l'abus de processus, manifeste l'inadmissibilité, le fait de ne pas divulguer une cause d'action. Le jugement sommaire n'est pas disponible lorsque les faits sont en litige ou que les faits complets n'ont pas été plaidés. Examen des décisions MEU. Il est établi que la décision contestée qui peut être examinée par le Tribunal des différends n'est pas la décision du MEU, mais la décision administrative qui serait en non-conformité des termes de nomination ou du contrat d'emploi du membre du personnel (Staedtler undt / 2014/046) .Principe de Lis Penden. Un demandeur ne peut pas déposer plusieurs demandes concernant la même décision administrative que celle-ci offense le principe de LIS Sendens, qui désavoue des procédures parallèles simultanées entre les mêmes parties, concernant le même sujet et fondée sur la même cause d'action.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Kalashnik

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2015/48

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

18 Sep 2015

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 9

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2011/216

UNDT/2014/046

2012-UNAT-275